

Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de
SOULLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 5 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 27 septembre 2023
Nombre de conseillers présents : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - ROUXEL M. - BERTAUD M-F. - PAILLER A. - M. TESSIER P. - Mmes MARTINEAU C. - MOUSSEAU D. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. - Mmes ROUSSET C. - VILLERET L.

Absents : M. BLANDINEAU M. qui a donné pouvoir M. GUILBAUD L.M. - Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A.D. - M. LIAIGRE T. qui a donné pouvoir à Mme PAILLER A.

M. BERTHOMÉ F. - Mme BAUDRY K.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2023.71 - SyDEV : Convention N°2023.ECL.1081 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage

Il est rappelé au conseil municipal que la commune engage chaque année un programme de rénovation de l'éclairage public.

La convention proposée par le SYDEV concerne des travaux des travaux de rénovation d'éclairage liés à l'effacement de réseaux rue du Saule Creux (affaire L.ER.284.23.002).

Le coût des travaux se chiffre à 4 121 € HT. La participation communale est de 2 885,00 HT soit 70 % du montant des travaux, le reste étant supporté par le SYDEV.

Aussi, il est nécessaire de signer la convention N°2023.ECL.1081 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage pour un montant de 2 885,00 €. HT.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention N°2023.ECL.1081.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget principal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

